

HAMLETS ACT

**CONSOLIDATION OF HAMLET OF
COPPERMINE CONTINUATION
ORDER**

R.R.N.W.T. 1990,c.H-10

LOI SUR LES HAMEAUX

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DE L'ARRÊTÉ PORTANT
PROROGATION DU HAMEAU DE
COPPERMINE**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. H-10

AS AMENDED BY

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

HAMLETS ACT

**HAMLET OF COPPERMINE
CONTINUATION ORDER**

1. The Hamlet of Coppermine, consisting of that portion of the Northwest Territories described in the Schedule, is continued.

LOI SUR LES HAMEAUX

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION
DU HAMEAU DE COPPERMINE**

1. Le hameau de Coppermine, qui comprend cette partie des Territoires du Nord-Ouest décrite à l'annexe, est prorogé.

SCHEDULE

All that portion of the Northwest Territories in the vicinity of the Coronation Gulf, more particularly described with reference to the third edition of the Coppermine map number 86-0, of the National Topographic System, at a scale of 1:250,000, produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, published in 1979, as being bounded as follows:

Commencing at the intersection of the southerly shore of Richardson Bay with the line of longitude 115°20' W, at approximate latitude 67°52'45" N;

thence northeasterly in a straight line to a point of longitude 115°06' W and latitude 67°55' N;

thence southeasterly in a straight line to the intersection of the southerly shore of Coronation Gulf with the line of longitude 114°42'30" W, at approximate latitude 67°49'30" N;

thence due south in a straight line to latitude 67°48' N;

thence southwesterly in a straight line to a point at longitude 115°05' W and latitude 67°47' N;

thence southwesterly in a straight line to a point at longitude 115°25' W and latitude 67°41' N;

thence northwesterly in a straight line to a point at longitude 115°30' W and latitude 67°43' N;

thence northeasterly in a straight line to a point at longitude 115°20' W and latitude 67°47' N;

thence due north in a straight line to the point of commencement.

All co-ordinates described above being geodetic, with reference to the 1927 North American Datum.

ANNEXE

Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest située à proximité du golfe de Coronation et, en se rapportant à la troisième édition de la carte de Coppermine portant de numéro 86-0 du Système national de référence topographique, publiée en 1979 et produite à l'échelle de 1/250 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, plus particulièrement délimitée comme il suit :

commençant à l'intersection de la rive sud de la baie de Richardson avec le méridien de longitude O. 115° 20' situé à environ 67° 52' 45" de latitude N.;

de là, en direction nord-est, en ligne droite, jusqu'à un point situé à 115° 06' de longitude O. et environ 67° 55' de latitude N.;

de là, en direction sud-est, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la rive sud du golfe de Coronation avec le méridien de longitude 114° 42' 30" O. situé à environ 67° 49' 30" de latitude N.;

de là, en direction franc sud, en ligne droite, jusqu'à 67° 48' de latitude N.;

de là, en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point situé à 115° 05' de longitude O. et 67° 47' de latitude N.;

de là, en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point situé à 115° 25' de longitude O. et 67° 41' de latitude N.;

de là, en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point situé à 115° 30' de longitude O. et 67° 43' de latitude N.;

de là, en direction nord-est, en ligne droite, jusqu'à un point situé à 115° 20' de longitude O. et 67° 47' de latitude N.;

de là, en direction franc nord, en ligne droite, jusqu'au point de départ.

Les coordonnées susmentionnées font référence au Système géodésique nord-américain de 1927.
